



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2021

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2021 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 23 mars 2021 à 20h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents: ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Trehin), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de M. Garin), PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s): GARIN Julien (a donné pouvoir à M. Morre), LOAËC Christelle, TREHIN Myriem (a donné pouvoir à Mme Bouquet)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°21/2021

## Budget Principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine » : Comptes de gestion 2020

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite les comptes de gestion 2020 dressés par le Receveur de la Trésorerie de Montfort sur Meu, pour les budgets suivants : « Budget Principal », « Garderie » et « Cantine ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** déclare à l'unanimité que les comptes de gestion ci-dessus mentionnés, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°22/2021

## Budget Principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine » : Comptes administratifs 2020

Sous la présidence de Monsieur Patrick Morre, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs 2020, dressés par Madame Régine ARMAND, Maire,

**Le Conseil municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 des budgets suivants : Budget principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine », **à l'unanimité des présents** (Mme ARMAND étant sortie de la salle):

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs.

4° Approuve les Compte Administratifs 2020 des budgets précités à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

<b>N°23/2021</b>	<b>Budgets Annexes « Garderie », « Cantine » : Affectation des résultats 2020</b>
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, ayant présenté et explicité les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour les budgets annexes Cantine et Garderie, rappelle les différents résultats de l'exercice 2020 des comptes administratifs 2020.

**Soldes de clôture 2020 :**

- CANTINE : Déficit de 43.11€
- GARDERIE : Déficit de 2.50 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- **Budget « Cantine »** : Le déficit global de 43.11€ (solde d'exécution 2020 : -40.29€ - déficit antérieur reporté au BP 2020 : -2.82€ = **- 43.11 €**) est affecté en dépenses de fonctionnement au BP 2021 (**article 002 « déficit antérieur reporté »**) ;
- **Budget « Garderie »** : Le déficit global de 2.50€ (solde d'exécution 2020 : -2 082.44€ + Excédent antérieur reporté au BP 2020 : 2 079.94€ = **-2.50€**) est affecté en dépenses de fonctionnement au BP 2021 (**article 002 « déficit antérieur reporté »**).

<b>N°24/2021</b>	<b>Budgets annexe Cantine : budget primitif 2021</b>
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2021 « cantine ».

Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2021 s'élèvent à 144 740€ et seront couvertes par la participation des familles (60 000€) et une subvention du budget principal (84 740€).

Tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de cantine.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- adopte par chapitre le budget primitif 2021 du service municipal de cantine tel qu'il lui a été présenté.

<b>N°25/2021</b>	<b>Budgets annexe Garderie : Budget primitif 2021</b>
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2021 « Garderie ».

Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2021 s'élèvent à 38 860€ et seront couvertes essentiellement par la participation des familles (22 000€) et une subvention du budget principal (16440€).

Tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de garderie.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- adopte par chapitre le budget primitif 2021 du service municipal de garderie tel qu'il lui a été présenté.

<b>N°26/2021</b>	<b>Budget Principal : Affectation des résultats 2020</b>
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, ayant présenté et explicité le compte administratif de l'exercice 2020 pour le Budget principal rappelle le résultat de l'exercice 2020 du compte administratif 2020.

**Solde d'exécution 2020 BUDGET PRINCIPAL :**

« Résultat de l'exercice 2020 » : **+265 209.50€** (1 785 170.31€ (recettes de fonctionnement 2020) – 1 519 960.81€ (dépenses de fonctionnement 2020))

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Budget Principal** : Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 (+ **265 209.50€**) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2021 (**article 1068**)

<b>N°27/2021</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2021 : Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti</b>
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite la proposition sur les taux d'imposition 2021. Elle rappelle les travaux de la Commission Finances en 2021, qui a proposé le maintien en 2021 des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a encore un pouvoir de décision.

Mme ARMAND rappelle que la commune n'a pas de compétence pour la taxe professionnelle.

Elle rappelle également la réforme, en cours, conduisant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En tout état de cause, le taux de taxe d'habitation (encore applicable par exemple sur les résidences secondaires) est gelé jusqu'en 2022 et n'est plus soumis au vote du Conseil municipal. Pour mémoire, il était de 17% depuis 2017.

Les Communes ne percevront donc plus le produit de la taxe d'habitation. Ces ressources perdues par les Collectivités en produit de taxe d'habitation sont compensées par des transferts d'autres taxes locales, à savoir pour les Communes, un transfert de Taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

Les Communes bénéficient donc du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la Commune correspondra à son taux TFPB de 2020 (18%), additionné au taux TFPB départemental 2020 (19.9%). Le nouveau taux de référence de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au titre de 2021 pour la Commune est donc proposé à 37.9% (soit maintien du taux communal à 18% + taux départemental de 19.9%)

Concernant la Taxe communale foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé un maintien du taux à hauteur de 40.80%

**Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de notifier les taux 2021 comme suit :

<b>Taxes Foncières</b>	<b>Taux</b>
<b>SUR LES PROPRIETES BÂTIES</b>	<b>37.90%</b>
<b>SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES</b>	<b>40.80%</b>

<b>N°28/ 2021</b>	<b>Subventions aux associations sportives locales 2021</b>
-------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2021.

Compte tenu des circonstances très particulières liées au COVID-19 ayant impacté la vie des associations en 2020 et les difficultés pour chacune d'elles de maintenir leurs activités, il a été proposé par la Commission Finances de maintenir, par mesure de soutien, le montant de subvention individuellement versé en 2020, sans tenir compte des baisses d'effectifs connues par les associations à la rentrée de septembre 2020 (Par contre, il est tenu compte de la hausse d'effectifs de l'O.A. 35.)

**Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

➤ Vote les subventions 2021 aux associations locales sportives selon le principe exposé ci-dessus, et donc comme suit :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
<b>ASSOCIATION</b>	<b>MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
BCCT Basket	Maintien des montants individuellement versés en 2020 si stagnation ou baisse des effectifs  <u>ou</u>  hausse de la subvention par prise en compte des effectifs en cas d'augmentation	3003.00€
BCCT Basket		2850.00€
FCCC		1064.70€
FCCC		1075.00€
Fitness club		150.00€
Gym Club		218.40€
Gym Club		300.00€
Judo Club		600.60€
Judo Club		650.00€
Tennis de table		100.00€
Twirling Sport		218.40€
Tennis Club de la Flume		163.80€
Tennis Club de la Flume		250.00€
O.A. 35		200.00€ (base: 100€ + 5capelthouarains *20€)
<b>Office des Sports (OSCOR) : 1.00€ * 2195 habitants (pop. communale INSEE)</b>		<b>2 195.00€</b>

**N°29/ 2021**

## Vote des Subventions 2021 : dotations des organismes scolaires et périscolaires / autres

Madame Régine ARMAND, Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2021.

Le forfait « fournitures scolaires » par élève resterait à 36.27€.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des votants (une abstention)

- Fixe pour 2021 à 36.27€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à 375€ pour 2021 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or)
- vote les participations 2021 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit :

ORGANISME	Modalités de subventionnement	SUBVENTIONS (en €)
<b>Organismes scolaires et périscolaires</b>		
Aide au travail scolaire		200.00€
Aide au séjour scolaire 2021 : prévisionnel de 50 enfants (calcul correspondant à un reste à charge maximal de 80€ *25 enfants – 2 <sup>ème</sup> versement en 2021 sur bilan de l'opération)	Coopérative scolaire	Maximum 2000.00€ (versement sur besoin réel au vu du bilan de l'opération quand elle sera finalement réalisée)
Association les Ajoncs d'or	375€* 1 élève	375.00€
Association des Parents d'élèves	2€ par élève (200 élèves)	400.00€
<b>Organismes extérieurs divers</b>		
Agro sans frontière	Subvention : 1€/ habitant	2 238.00€
Art'Comedia	Subvention annuelle	1 500.00€
Association Eau et Rivières	Subvention	50.00€
BRUDED	Adhésion: 0,30€/hbt * 2238hbts (p.m)	671.40€
Chouap'Verte	Subvention	240.00€ maximum sur présentation d'un projet
FGDON	Subvention campagne de piégeage	600.00€ (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés)
Prévention routière	Subvention	60.00€
ASSPICC	Subvention	150.00€ maximum sur présentation d'un projet

**N°30/2021**

## Budget primitif 2021 : Budget Principal

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2021 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Conformément au nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état annuel des indemnités de toute nature perçues par les membres du Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus en leur sein, au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural, au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale, est communiquée à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la Collectivité.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2021 s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement 1 781 445.00€
- Dépenses de fonctionnement 1 562 730.00 €

-----  
**Formant un total de 3 344 175.00€**

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'Investissement 1 781 445.00 €
- Recettes de fonctionnement 1 562 730.00 €

-----  
**Formant un total de 3 344 175.00 €**

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2021 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARAULT exposé ci-dessus, à l'unanimité des votants (une abstention sur les dépenses de fonctionnement)

<b>N°31/2021</b>	<b>ZAC de la Niche aux Oiseaux : dénomination de rues</b>
------------------	---

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint au Maire, indique qu'il convient de nommer des voies nouvellement créées dans le Quartier de la Niche aux Oiseaux (ilots 2 et 13).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Adopte, les dénominations suivantes pour les nouvelles rues de la Niche aux Oiseaux :
  - Impasse Bouvreuil Pivoine (lots 2-1 à 2-8)
  - Impasse Pie Bavarde (ilots 2-9 et 2-10)
  - Impasse Pic Epeiche (Ilots 13-4 à 13-7)

<b>N°32/2021</b>	<b>Résidence d'artistes : convention</b>
------------------	--

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que la maison sous portage foncier de Rennes-Métropole et gérée par la Commune de La Chapelle Thouarault, située 1 rue des Rochers, est mise à disposition de M. Tony Asaro (Nino's), peintre et sculpteur local, afin d'y entreposer ses œuvres et d'y organiser ultérieurement, des ateliers artistiques.

Il conviendra de passer une convention de résidence artistique avec M. Tony Asaro.

Cette convention est en cours de finalisation et sera présentée aux membres de l'assemblée municipale prochainement, pour une approbation lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Prend note de cette information

<b>N°33/2021</b>	<b>Questions diverses</b>
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ Prend note que la convention pluriannuelle (2021-23) avec la Compagnie Art'Comedia, dont la signature par la Commune de La Chapelle Thouarault a été autorisée par délibération n°60/2020 du 4 novembre dernier, sera tri-partite, la Commune de L'Hermitage en étant également partie prenante.

La Maire  
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 24 mars 2021